



Commune de GY

Dans sa séance du 8 mai 2007 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2007 et les moyens de les couvrir

Vu le rapport de la commission des finances du 7 avril 2008,

vu les articles 30, al. 1, lettre d et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Maire, le Conseil municipal

D E C I D E à l'unanimité

1. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2007 suivants pour un montant total de -575'541.70 F, soit :

Rubrique	Libellé	Budget 07	Comptes 07	Ecart
0800.3110	Acquisition mobilier, machines	3'000.00	75'227.35	-72'227.35
0800.3140	Entretien immeubles par tiers	30'000.00	49'254.00	-19'254.00
0800.3180	Honoraires, prestations de service	12'000.00	33'807.50	-21'807.50
5800.3180	Sortie des Aînés	9'000.00	9'069.20	-69.20
5800.3670	Aide humanitaire	5'000.00	5'900.00	-900.00
6200.3140	Entretien routes par tiers	79'700.00	341'645.90	-261'945.90
7900.3180	Prestations service, études	16'000.00	171'461.98	-155'461.98
9000.3460	Compensation financière aux communes françaises	7'000.00	7'069.67	-69.67
9500.3180	Prestations service	4'500.00	48'306.10	-43'806.10

Crédits budgétaires supplémentaires

-575'541.70

2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 19 juin 2008.

Gy, le 19 mai 2008

Albert MOTTIER, Maire